

j'aimerais rappeler par rapport à l'espace nécessaire, respectivement à la revitalisation, la mission que j'ai donnée à mes services concernant la revitalisation, qui va de pair avec l'espace nécessaire – parce que cela n'est pas la même problématique mais, à un moment donné, on doit faire de la revitalisation. Comme paysan, voire ancien paysan, je sais que le paysan ne cèdera pas du terrain pour faire de la revitalisation... La seule chance pour les services de l'Etat de réussir dans une opération de revitalisation, à part quelques exceptions – je crois qu'il faut aussi dire qu'il y a des exceptions – c'est de passer par des remaniements ou des remembrements parcellaires. J'ai demandé à cet effet d'avoir une séance entre les services de la section des lacs et endiguements et des améliorations foncières du SAgrri, pour coordonner ces mesures parce qu'autrement j'ai le sentiment qu'on va contre un mur. Je reste persuadé que ce n'est pas aux propriétaires privés, respectivement aux paysans exploitants, à mettre des terrains à disposition mais c'est bien à la collectivité; ça c'est ma vision des choses et j'insiste là-dessus!

En ce qui concerne aussi les questions de M^{me} la Députée Claudia Cotting, à savoir à qui cela appartiendra. Dans la loi dans ce domaine, cela appartiendra aux communes maîtres d'œuvre, parce que les maîtres d'œuvre seront toujours les communes, comme c'est le cas actuellement. Des riverains étaient aussi touchés. Dans le projet de loi, les riverains ne seront pas touchés de la même manière qu'actuellement. Par contre, l'Etat interviendra à titre subsidiaire dans le cadre du subventionnement. Donc les maîtres d'œuvre restent toujours les communes dans ce domaine.

En ce qui concerne M. le Député Fasel, je crois avoir déjà répondu, mais je vais conclure en disant que nous avons eu une séance entre mes services et la Commission des routes avec un cas précis sur la Gérine, à Marly. Nous y avons démontré – cela ne signifie pas que mes services ont toujours raison – la manière de travailler, la manière de réguler. Ceux qui étaient présents le savent, en ce qui concerne la Gérine, des niveaux sont donnés. Une fois ces niveaux dépassés, il y a des possibilités d'extraction pour des raisons de sécurité.

Je vais conclure en disant – et vous l'avez compris – que la législation actuelle est suffisante pour atteindre les buts fixés par les postulants; vous le reconnaissez. Néanmoins, il faut admettre que c'est souvent dans l'appréciation qu'il y a divergence de vues entre les partisans du «tout à la nature» et les partisans du «tout au profit». Je simplifie mais vous m'aurez compris!

C'est avec ces considérations que je vous demande d'accepter ce postulat et de considérer le document que vous avez reçu comme rapport.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 88 voix contre 2. Il y a 3 abstentions.

– La réponse du Conseil d'Etat valant comme rapport, cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE,

PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hännli-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 88.

Ont voté non:

Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). Total: 2.

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bussard (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP). Total: 3.

Rapport N° 109

sur le P2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd relatif à la politique cantonale en matière de grands surfaces et de centres commerciaux¹

Discussion

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le rapport décrit fort bien la situation actuelle et est complet de ce point de vue. Nous pouvons constater que les grands centres commerciaux ont contribué à la disparition de petits commerces, non spécialisés, et que les nouveaux postes de travail ont en grande partie été créés au détriment d'autres postes de travail dans le même secteur d'activité. La disparition de ces petits commerces est une perte en terme de proximité par rapport à la population. Seules certaines mesures moins contraignantes, comme par exemple la possibilité d'ouvrir le dimanche matin, permettent aux derniers petits magasins de survivre.

En analysant le rapport, nous constatons qu'il existe déjà des mesures permettant d'imposer des conditions concernant la desserte en transports publics. Le problème lié à l'engorgement du trafic routier doit aussi être pris en compte lors de l'étude liée à ces zones. Je

¹ Texte du rapport in BGC novembre 2008, pp. 2516 ss.

ne peux que constater que ces mesures n'ont pas toujours été appliquées lors de certaines implantations de centres commerciaux et nous ne pouvons qu'espérer que le Conseil d'Etat sera plus vigilant à l'avenir. Les centres commerciaux installés actuellement dans les agglomérations et proches des autoroutes sont suffisants pour répondre à la demande des consommateurs, alors que de nombreux terrains sont encore susceptibles d'accueillir de telles constructions. Le Conseil d'Etat propose aux communes qui ont sur leur territoire une zone d'activité d'importance cantonale de supprimer la possibilité d'accueillir des activités commerciales dans leur règlement communal, sans quoi ces terrains perdraient ce statut particulier dans un délai de deux ans. Dans ce cas, le canton perdrait des zones d'activités importantes pour le développement de notre économie sans pouvoir agir en cas de volonté de construire un centre commercial. C'est pourquoi cette mesure n'est pas adéquate et insuffisante.

Notre canton a besoin de garder à disposition des terrains bien situés et proches des sorties d'autoroutes qui ne sont d'ailleurs pas si nombreuses afin de pouvoir accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée. Ceci est l'une des conditions importantes au développement de notre économie fribourgeoise. Soyons visionnaires. Cette réflexion doit être faite avec une vision à très long terme. Je ne comprendrais pas que l'Etat laisse gâcher des terrains bien situés, comme par exemple vers la sortie d'autoroute de Rossens ou les terrains de Gottéron-Village, alors que ceux-ci pourraient accueillir des entreprises à haute valeur ajoutée d'ici une vingtaine d'années.

Si nous construisons des routes pour développer certaines régions de notre canton, profitons aussi de celles qui sont déjà construites. Il est absolument nécessaire et urgent de faire un inventaire de ces terrains d'importance cantonale et de trouver une solution légale permettant d'assurer une utilisation adéquate de ceux-ci.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à notre postulat. Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de mettre en place une politique cantonale en matière de centres commerciaux. Il s'agit d'un pas qui va dans la bonne direction, mais d'un premier pas qui doit être complété et accéléré, si l'on ne veut pas que cette politique n'arrive trop tard. C'est pour appuyer et compléter les propositions du Conseil d'Etat que je vous livre nos remarques.

Le rapport confirme ce que tout observateur constate sur le terrain. Le canton de Fribourg a accueilli de nombreux centres commerciaux non spécialisés et des grandes surfaces. L'importance de ce type de commerces est certainement plus grande si l'on prend en compte les centres commerciaux spécialisés, ce qui n'a pas été possible.

Le rapport constate aussi qu'entre 1995 et 2005, le nombre de petits commerces a diminué de près de 82%. Il y a de quoi être inquiet pour la diversité et la qualité de l'offre commerciale dans notre canton. Le rapport montre que les zones à bâtir légalisées et susceptibles d'accueillir des centres commerciaux disposent de réserves importantes dans 52 communes. Le Conseil d'Etat reconnaît aussi que les centres commerciaux exercent de grands effets sur le territoire, effets

qui sont plutôt de nature négative: mise en danger des commerces de proximité, grande consommation du sol, surcharge des réseaux de transport, concurrence pour le terrain avec d'autres activités économiques. Est-ce que les propos développés par le conseiller d'Etat Beat Vonlanthen dans «la Liberté» du 28 novembre 2008 sont partagés par le Conseil d'Etat quand il dit: «ce type de projets n'entre pas vraiment dans le spectre de notre stratégie de développement économique et notamment dans notre vision de la création d'emplois à haute valeur ajoutée.» Les communes concernées devraient être réticentes à utiliser des terrains pour des centres commerciaux qui n'augmentent pas le PIB cantonal. Si on partage ce point de vue, le canton doit être, selon nous, restrictif et surtout très sélectif dans l'accueil de nouveaux centres et grandes surfaces. Le Conseil d'Etat est-il d'accord avec cette appréciation? Nous saluons et soutenons les mesures proposées par le Conseil d'Etat: compléter le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, modifier le plan directeur en ce qui concerne les centres commerciaux. Ces deux mesures sont pertinentes et utiles. Cela est nécessaire, mais pas suffisant.

J'ai deux préoccupations pour assurer l'efficacité de la nouvelle politique cantonale. Le gouvernement est certainement soucieux de travailler rapidement pour introduire ces nouvelles dispositions. Il faudra compter certainement deux ans au canton pour les adopter formellement. Les communes auront un délai de deux ans pour s'y conformer. On peut donc craindre que ce n'est pas avant quatre ans que les nouvelles dispositions cantonales pourront déployer leurs effets. D'ici là, le canton ne sera pas en mesure de maîtriser l'implantation des centres commerciaux, d'autant plus que ces derniers feront le forcing pour s'implanter ou du moins obtenir le permis de construire avant l'entrée en vigueur de ces dispositions. On constate déjà maintenant que certaines communes veulent modifier leur plan de zone pour accueillir à toute vitesse de nouveaux centres commerciaux. Le Conseil d'Etat ne doit pas cautionner ce genre d'exercice. Le Conseil d'Etat partage-t-il notre point de vue? Que pense-t-il faire pour remédier à cette situation transitoire de quatre ans?

Nous avons une deuxième proposition à faire au Conseil d'Etat pour sa future politique cantonale. Il rappelle dans son rapport que l'aménagement du territoire incombe, selon la loi, aux communes et c'est dans ce contexte légal que la problématique commerciale doit être évaluée. Le gouvernement montre dans son rapport que l'implantation de centres commerciaux a des effets qui dépassent les frontières d'une commune. C'est donc sur une base intercommunale ou régionale que l'implantation des centres doit être examinée. Or, on constate que les communes se font concurrence pour accueillir ces centres. Cette situation n'est pas bonne et contraire à la future politique cantonale en la matière. Il faut que le canton crée au niveau de chaque région des conditions pour permettre aux communes de collaborer entre elles pour trouver les meilleures localisations. Le canton ne doit pas simplement prendre position au moment où les projets arrivent dans les bureaux, mais il doit intervenir bien avant, pour trouver avec les communes les conditions cadres nécessaires à

une implantation optimale des centres commerciaux. C'est ce qu'il fait pour sa politique de promotion économique. C'est ce que font les cantons de Berne et de Vaud: ils collaborent activement avec les communes en matière de politique de centres commerciaux. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à prendre toutes dispositions d'organisation pour œuvrer dans ce sens? Est-il prêt à être proactif et non réactif? Est-il prêt à participer à la négociation avec les promoteurs des centres commerciaux ou veut-il laisser cette responsabilité aux communes et se limiter à ses tâches réglementaires?

Dernière remarque, quand on lit dans le rapport que le petit commerce de détail disparaît très rapidement, il faut se demander si le canton veut rester indifférent face à cette évolution. Dans le rapport du Conseil d'Etat, on préconise également le maintien de centres urbains attractifs et vivants, mais sans dire comment. Le canton et les communes n'ont-ils aucun moyen d'enrayer cette évolution qui à terme va nuire à la diversité de la qualité de l'offre commerciale? Déjà quelques signes concrets de saturation d'offres en matière de centres commerciaux se sont récemment exprimés. J'en veux pour preuve le départ d'une grande enseigne du site d'Avry pour des raisons économiques.

Je vous remercie de votre attention et nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat et prenons acte de ce rapport.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Le rapport qui nous est donné à consulter fait un état de la situation plus qu'il ne donne des visions politiques. On nous donne à voir l'évolution du commerce et de son développement dans les quinze dernières années. On constate en résumé que le commerce de petit détail disparaît énormément, que de nombreuses communes n'ont plus de magasins, qu'il faut de plus en plus utiliser sa voiture pour aller acheter des denrées alimentaires ou autre, que des gens qui n'ont pas de voiture sont précarisés dans leur approvisionnement. On constate surtout qu'il n'y a pas beaucoup d'éléments positifs qui sont cités par rapport à l'évolution de la situation des centres commerciaux. On constate que l'impact sur le tissu économique traditionnel paupérise les gens qui sont captifs, qui n'ont pas de moyen de communication, que la consommation du sol est importante, que les désagréments par rapport à l'air sont importants, que l'utilisation du sol pour les parkings est importante, etc. J'ai peine à voir dans ce rapport des éléments qui sont positifs et qui vont vers la continuation de ce qui avait été entrepris ces quinze dernières années.

Nous aurions attendu au sein du groupe ACG une véritable définition d'une politique. Le rapport s'appelle «politique en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux». Il y a bien quelques esquisses de législation qui sont données, mais il n'y a pas de solution véritable à ce problème. Il n'y a pas non plus de vision politique à moyen et à long terme. De ce côté-là, nous aurions attendu de la part du gouvernement qu'il nous fournisse quelques éléments.

Vous savez sans doute que Matran a refusé l'implantation d'Ikea il y a peu de temps et qu'Ikea cherche toujours un terrain, apparemment dans la Broye. Pour répondre à l'engorgement de la région de Matran par

exemple, on a entendu dans cette enceinte qu'il fallait aménager une voie à quatre routes dans le sens montant et un giratoire de plus de 40 mètres pour désengorger la région de Matran. Les solutions qui sont préconisées pour l'instant ne résolvent ni les problèmes environnementaux, ni de transport, de mobilité, ni d'approvisionnement pour les gens et c'est bien à ce niveau que nous aimerions entendre le commissaire du gouvernement nous donner des réponses.

Nous avons aussi entendu parler d'un moratoire sur les centres commerciaux. Est-ce que ce moratoire, M. ou Messieurs les Commissaires du gouvernement, puisque ce sujet touche plusieurs Directions, a été envisagé? Est-ce qu'il est envisagé? Quelle est la position du gouvernement par rapport à tous ces éléments négatifs qui sont cités dans le rapport et qui vont totalement à l'encontre du développement durable dont nous parlions ces derniers jours et qui est l'un des objectifs du gouvernement.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord, permettez-moi de rappeler ce que demandaient les postulants dans la mesure où on a dit que nous n'avions pas répondu aux questions. Les postulants demandaient une appréciation de l'implantation actuelle et des tendances pour le futur des centres commerciaux, une appréciation des outils légaux et de planification existants, des propositions pour une politique cantonale en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et d'autorisations, l'examen des possibilités d'application des dispositions aux futurs centres et aux centres existants.

Tout d'abord, les statistiques à disposition permettent de tirer quelques conclusions. Rapportés à la population, les emplois générés par le commerce de détail ne sont pas très élevés. Dans la part totale des emplois, la part des emplois du commerce de détail est relativement plus importante. Le nombre de commerces de détail est en diminution. Les commerces ont tendance à se localiser dans les centres, les communes touristiques ou à leur immédiate proximité. Cinquante-deux communes comprennent des zones d'affectation légales permettant la réalisation de centres commerciaux. Je précise qu'en la matière, il y a aussi une responsabilité de la commune; tout ne revient pas à l'Etat!

Les impacts territoriaux des centres commerciaux.

Les centres commerciaux exigent de grands effets sur le territoire dont les principaux sont un impact sur le tissu économique traditionnel, une consommation importante du sol en raison de grandes surfaces utilisées pour le stationnement – j'y reviendrai plus tard dans les propositions –, des nuisances en termes de pollution de l'air et des nuisances sonores, une surcharge des réseaux de transport, une desserte en transports publics parfois lacunaire, voire inexistante, une concurrence territoriale avec les entreprises à forte valeur ajoutée, cela a été dit.

Les outils légaux de planification existants.

Parmi les outils existants, on peut citer la LATEC ou le ReLATEC et leurs dispositions sur les centres commerciaux, les thèmes «zones d'activité», «grands générateurs de trafic», «concept global des transports» et «protection de l'air» du plan directeur cantonal, le

plan cantonal des transports, le plan des mesures sur la protection de l'air.

Les instruments.

Des principes et des critères existent pour l'évaluation des projets commerciaux. C'est vrai qu'à une certaine époque il n'y avait pas tous ces éléments. Aujourd'hui, il y a ces éléments. Le plan cantonal des transports n'existe pas depuis de très nombreuses années. Le concept de la protection de l'air du plan directeur cantonal a été adopté l'année dernière. Ce sont toutes des mesures nouvelles pour aller dans le sens des postulants. Actuellement, le canton est doté d'instruments pour évaluer les projets, exiger des mesures pour minimiser l'impact sur les infrastructures de transport et de l'environnement.

Les compléments proposés en matière d'aménagement du territoire.

Aucune disposition spécifique n'existe quant à la localisation et au dimensionnement des zones destinées à accueillir les activités commerciales. Une démarche allant dans ce sens permettrait de compléter le dispositif préventif en vigueur.

Concurrence territoriale.

Le canton de Fribourg a souhaité rattraper un certain retard en matière d'implantation d'entreprises au début des années 80. Il s'agissait de planifier des zones d'activités et d'établir une réglementation suffisamment large afin de permettre l'implantation des diverses activités. Les surfaces à disposition étaient importantes, il faut le relever. Aujourd'hui, la situation a fondamentalement évolué. Les entreprises à forte valeur ajoutée ne souhaitent plus s'implanter à proximité d'activités qui ne sont pas bonnes pour leur image, à l'exemple des activités commerciales. Les surfaces remplissant les exigences des entreprises à forte valeur ajoutée sont peu nombreuses. Il devient donc essentiel pour le développement économique du canton de les gérer attentivement en séparant clairement les zones destinées aux activités commerciales des zones destinées aux activités secondaires et tertiaires à forte valeur ajoutée.

J'aimerais aussi rappeler que, lors des débats sur la LATeC, le Grand Conseil a choisi de maintenir l'aménagement régional facultatif. Je crois, M. le Député Kolly, que c'était aussi votre cas. Dès lors, le canton peut uniquement imposer de traiter la problématique commerciale à l'échelle régionale lorsqu'un projet de plan directeur est à l'étude. J'en veux pour preuve le plan directeur régional de la Broye qui est dirigé par la COREB, si mes informations sont bonnes. Et, dans le cadre de l'implantation d'IKEA – j'insiste là-dessus parce qu'il y a beaucoup de discussions –, nous avons écrit au président, M. le Préfet Chardonnens, pour lui demander de planifier cela dans le secteur de la Broye plutôt que d'insister uniquement pour implanter un centre commercial à Bussy tel que proposé; nous voulons vraiment une planification régionale. Au demeurant, j'avais souligné que dans ce domaine nous, si l'aménagement régional n'était pas obligatoire et tel est le cas, nous insisterions auprès des régions. Je pense que les régions sont prêtes à jouer le jeu. Parfois, je dois le reconnaître, il faut insister mais c'est aussi notre travail!

«Le Conseil d'Etat ne réagit pas face à la disparition du petit commerce alors qu'il souhaite des centres ur-

bains attractifs et vivants». Ce sont des remarques qui sont venues plusieurs fois. Je précise que les grands centres urbains ne souffrent pas d'une disparition de l'offre commerciale. Au contraire, celle-ci a tendance à se concentrer dans les centres urbains. Le nombre d'établissements diminue par contre en faveur d'établissements présentant de plus grandes surfaces commerciales. Le Conseil d'Etat ne voit pas quelles mesures d'aménagement du territoire pourraient être prises pour enrayer la disparition des petits commerces dans les communes. Si vous avez des solutions, je suis prêt à vous écouter. En l'état, nous n'en voyons pas et des actions dans ce domaine relèveraient particulièrement d'une politique sociale ou économique. Le gouvernement est d'avis que le commerce est une activité économique comme une autre, relevant de la libre entreprise.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'engage – c'était dit dans le rapport mais je tiens à le répéter – à compléter le projet de règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions en mentionnant les centres commerciaux dans les objets soumis obligatoirement à plan d'aménagement de détail, en fixant des dispositions, en imposant une utilisation mesurée du sol pour le stationnement, par exemple – j'insiste là-dessus parce que j'ai fait concrètement la proposition – avec la construction de places de parc en sous-sol plutôt que des constructions à côté de ces grandes surfaces. Je pense que c'est une mesure facile à appliquer, d'une part, et, d'autre part, elle pourrait favoriser la concurrence entre ceux qui demandent du terrain pour des activités à haute valeur ajoutée et les centres commerciaux, qui semblent avoir les moyens de payer le terrain plus cher. Cette mesure visant à imposer les places de parc dessous les bâtiments plutôt qu'en annexe ou bien dans des silos ou au-dessus des bâtiments, comme toute mesure visant à diminuer l'impact sur le territoire, est bonne à prendre et nous allons vraiment dans ce sens-là.

Mise en consultation.

C'est le Conseil d'Etat qui s'engage à mettre en consultation publique une modification du plan directeur cantonal relative aux centres commerciaux dans un délai d'une année, définissant la notion du centre commercial, d'une part, les critères que doivent remplir les zones pouvant accueillir les centres commerciaux, d'autre part. J'insiste là-dessus, soit sur les critères pour le dimensionnement des zones pouvant accueillir les activités commerciales et l'instauration d'un délai de deux ans aux communes qui ont des zones permettant l'accueil d'activités commerciales afin de vérifier si ces zones légalisées sont conformes aux dispositions du plan directeur cantonal. C'est une notion importante, l'Etat ne peut pas tout faire. Ce soir, on a beaucoup entendu de gens dire qu'il ne faut plus de centres commerciaux, notamment le député Ducotterd, qui est un des postulants, pour garder le maximum de terrain pour les autres activités économiques. Il a raison, mais il faut aussi que les communes jouent le jeu. Dans mes bureaux, j'ai souvent des communes qui insistent et qui disent: «Mais il faut laisser quand même faire ce centre commercial»!

L'instauration d'un délai de deux ans pour les communes qui comprennent des zones d'activités d'im-

portance cantonale, pour supprimer les possibilités d'accueillir des activités commerciales par leur réglementation communale: je crois que ceci est une des pièces maîtresses pour dire: «Voilà, dans ce secteur, on ne va plus mettre de centres commerciaux». Mais il faut aussi que les communes aient cette volonté parce que, peut-être à la fin du compte, ce ne sera plus une zone stratégique.

Par rapport à la question du moratoire, je crois qu'on a déjà eu l'occasion de le dire, s'il a été évoqué, celui-ci n'a pas été maintenu. Les modifications du plan directeur cantonal sont applicables pour toute modification – écoutez bien! – pour toute modification d'un plan d'aménagement local ou d'un plan d'aménagement de détail dès leur adoption par le Conseil d'Etat.

Pour terminer, je vous invite à prendre acte du présent rapport.

- Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport N° 114 sur le P308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert relatif aux voitures de service à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers¹

Discussion

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei ist über die positive Reaktion des Staatsrates zum Postulat Denis Boivin/Jean-François Steiert «Car-Sharing anstatt Dienstwagen» erfreut. Sie ist erfreut, dass für die Kantonsverwaltung für einen Teil der Dienstfahrten die Nutzung des Angebotes von Mobility-CarSharing in Frage kommt.

Fünf Vorteile stechen hervor: Selten benutzte Dienstwagen werden überflüssig. Das Flottenmanagement (Anschaffung, Versicherung, Reinigung, Reparaturen, Service) ist nicht mehr Sache des Kantons. Die öffentlichen Verkehrsmittel können mit Mobility-Fahrzeugen ergänzt werden: Beispielsweise legt man eine erste Strecke mit der Bahn zurück (Bern-Zürich, Freiburg-Zürich) und nimmt anschliessend an einem der 1050 Standorte ein Mobility-Fahrzeug, um an einen abgelegenen Ort zu gelangen. Mitarbeitende sind nicht mehr auf ihr Privatfahrzeug angewiesen, das sie für Dienstreisen zur Verfügung stellen müssen. Und alles zusammen ergibt eine positive Auswirkung auf die Umweltbilanz.

Mobility hat für die Reservation der einzelnen Fahrzeuge mit dem Bordcomputer eine innovative Zutritts-technologie; ein einmaliges Software-System entwickelt, das benutzerfreundlich, schnell und einfach zu handhaben ist, und dadurch grosse Effizienz aufweist. Andere Firmen kaufen es bei Mobility ein und Mobility kann sich dadurch immer wieder verbessern und Kosten einsparen.

Wenn im Bericht noch von 15 Fahrzeugen in der Stadt Freiburg die Rede ist, so sind es heute bereits 19 Fahrzeuge. Zwei weitere kommen am Bahnhof dazu und zwei neue auf dem Plateau de Pérolles. Im ganzen Kanton sind es ca. 30 Fahrzeuge. Im Vergleich dazu verfügt allein die Stadt Lausanne über 90 Fahrzeuge. Die Eidgenössische Technische Hochschule in Lausanne, Teil der Bundesverwaltung, nutzt Mobility seit 2003. Dabei sind seither die jährlichen Autokilometer um 23% zurückgegangen und der jährliche Treibstoffverbrauch um 37%. Vor diesem Hintergrund dankt die SP dem Staatsrat für eine zügige Umsetzung einer breiten Nutzung von Mobility-CarSharing innerhalb der Kantonsverwaltung.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du rapport établi suite au postulat des députés Denis Boivin et Jean-François Steiert. Il salue les conclusions du Conseil d'Etat selon lesquelles l'utilisation de l'auto-partage par l'administration cantonale doit être encouragée et prend acte qu'une étude de faisabilité est en cours.

Tout en relevant la qualité du présent rapport et sans vouloir anticiper sur les conclusions de cette étude, notre groupe fait cependant les deux brèves considérations suivantes afin de donner quelques pistes de réflexion.

Première remarque: selon les renseignements en notre possession, il convient de préciser que Mobility Car-Sharing propose en fait trois différentes possibilités d'abonnement,

- l'utilisation exclusive des véhicules pour un client particulier,
- l'utilisation de véhicules réservés pour un client à certaines heures déterminées,
- l'utilisation partagée entre tous les clients de la société.

Compte tenu des spécificités d'une administration qui fonctionne, sauf cas particuliers, suivant des horaires et jours fixes, la deuxième solution, c'est-à-dire l'utilisation réservée, par exemple de 7h à 18h durant la semaine, semble la meilleure et devrait être privilégiée. En effet, une telle solution offre également un avantage aux clients privés car ces clients utilisent majoritairement ces véhicules en soirée ou le week-end. Par conséquent, l'utilisation des véhicules devient alors très complémentaire et, de surcroît, cela permet de réduire les coûts d'abonnement.

Deuxième remarque: il convient de relever que l'utilisation des véhicules privés à des fins professionnelles légitime les mouvements pendulaires, c'est-à-dire maison-bureau des employés. Dès lors que des solutions d'auto-partage sont proposées et que les déplacements professionnels ne sont plus défrayés, l'employé peut revoir son mode de déplacement pendulaire. C'est pour cette raison qu'un plan de mobilité devient alors intéressant pour une entreprise ou une administration. En effet, pour citer un exemple, afin d'inciter les employés à ne plus forcément venir au travail en voiture alors que cela n'est plus indispensable puisque les dé-

¹ Texte du rapport pp. 296ss.